

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4204/Add.30
11 septembre 2020

Destinataires : Tous les Membres de l'OMI
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées
Organisations intergouvernementales
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif

Objet : **Coronavirus (COVID-19) - Déclaration commune appelant tous les gouvernements à reconnaître immédiatement les gens de mer comme des travailleurs clés et à prendre des mesures rapides et efficaces pour éliminer les obstacles à la relève des équipages, afin de faire face à la crise humanitaire qui affecte le secteur des transports maritimes, d'assurer la sécurité maritime et de faciliter la reprise économique après la pandémie de COVID 19**

Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Directrice exécutive du Pacte mondial des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont publié conjointement la déclaration ci-jointe pour exhorter tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures pour remédier d'urgence à la crise liée à la relève des équipages afin d'éviter une catastrophe humanitaire qui affectera également la sécurité de la navigation, la protection du milieu marin, la poursuite d'échanges commerciaux efficaces et la reprise de l'économie mondiale.

Les États Membres sont vivement encouragés à prendre d'urgence des mesures visant à traiter cette question et à porter la teneur de la présente lettre circulaire à l'attention des autorités compétentes en matière de santé, d'immigration, de contrôle aux frontières et de transport maritime, au niveau tant national que local; ainsi que de toutes les autres parties concernées, en particulier les ports et les aéroports.

ANNEXE



Organisation
internationale
du Travail



ORGANISATION
MARITIME
INTERNATIONALE



NATIONS UNIES
CNUCED



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT



United Nations
Global Compact

Déclaration commune appelant tous les gouvernements à reconnaître immédiatement les gens de mer comme des travailleurs clés et à prendre des mesures rapides et efficaces pour éliminer les obstacles à la relève des équipages, afin de faire face à la crise humanitaire qui affecte le secteur des transports maritimes, d'assurer la sécurité maritime et de faciliter la reprise économique après la pandémie de COVID-19

10 septembre 2020

Le secteur des transports maritimes est en proie à une crise humanitaire

Le secteur des transports maritimes assure plus de 80 % du commerce mondial et constitue une composante essentielle de l'économie mondiale. Conséquence directe de la pandémie de COVID-19, ce secteur, et en particulier les gens de mer qui le dirigent, est aux prises avec de graves difficultés pour effectuer la relève des équipages dont dépendent les gens de mer. Ces difficultés s'expliquent notamment par les restrictions de voyage, d'embarquement et de débarquement dans les ports; les mesures de quarantaine; la limitation des vols disponibles; et les limites dont est assujettie la délivrance de visas et de passeports.

C'est grâce aux sacrifices des gens de mer, qui ont continué à travailler après l'expiration de leur contrat, que les ports sont restés ouverts au commerce, ce qui a permis de mener les opérations de fret en temps voulu et de garantir la continuité du transport sans heurts des marchandises. Le monde a une grande dette envers les gens de mer, qui ont préservé le fonctionnement continu des chaînes d'approvisionnement tout au long de la pandémie.

De nombreux gouvernements ont pris des mesures qui empêchent les exploitants de navires de procéder à la relève des équipages ou qui limitent ces opérations, ce qui constitue le problème opérationnel maritime le plus urgent à régler pour assurer la sécurité et l'efficacité du commerce mondial; Cette situation a donné lieu à une crise humanitaire, car quelque 300 000 marins pris au piège travaillent à bord de navires et ne peuvent pas être rapatriés, et un nombre égal de marins sont sans emploi à terre parce qu'ils ne peuvent pas monter à bord des navires. Les contrats des personnes à bord ont été prolongés, parfois au-delà de 17 mois, et ces personnes sont aux prises avec la fatigue et des problèmes de santé physique et mentale, ce qui fait craindre l'automutilation et le suicide. L'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) ont reçu de marins et de leurs familles des milliers d'appels d'urgence dans lesquels ils leur demandaient de l'aide.

Les droits des gens de mer, tels qu'ils sont consacrés par la Convention du travail maritime, 2006 (CTM de 2006), telle que modifiée, et par d'autres instruments internationaux, n'ont pas été pleinement respectés par tous les gouvernements, notamment en ce qui concerne l'autorisation de descendre à terre, les congés annuels, la durée maximale de service à bord (11 mois), le rapatriement et l'accès aux soins médicaux à bord et à terre.

La fatigue que les gens de mer accumulent actuellement porte atteinte à la sécurité de la navigation maritime. L'efficacité continue du commerce et le fonctionnement ininterrompu des chaînes d'approvisionnement seront également affectés, car il est impossible d'exploiter indéfiniment des navires dont les marins sont fatigués. La pêche commerciale, qui contribue dans une large mesure à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance, doit faire face à un problème du même ordre lié à la relève des équipages.

Il est donc essentiel que tous les gouvernements reconnaissent d'urgence les gens de mer comme des travailleurs clés et prennent des mesures immédiates et concrètes pour éliminer les obstacles à la relève des équipages, afin de faire face à cette crise humanitaire, d'assurer la sécurité maritime et la pérennité des transports maritimes, et de faciliter la reprise économique après la pandémie de COVID-19.

Dialogue social et action coordonnée

Depuis le début de la crise, l'ITF, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) et d'autres acteurs nationaux et internationaux clés mènent une action sans précédent pour avoir recours à la collaboration et au dialogue social, en travaillant de manière continue, créative et inlassable pour traiter ces questions. Ils ont notamment élaboré un cadre de protocoles applicable à la relève des équipages en toute sécurité, ainsi que d'autres orientations.

Les institutions spécialisées des Nations Unies ont coopéré activement pour remédier à cette situation. Elles ont notamment approuvé le cadre de protocoles applicable à la relève des équipages en toute sécurité et diffusé un certain nombre de documents visant à garantir la protection des droits des gens de mer pendant la pandémie. Elles ont fait des déclarations individuelles et conjointes pour appeler l'attention sur l'urgence du problème, et elles ont pris des contacts stratégiques avec les gouvernements clés - y compris les principaux États du pavillon, États du port et États fournisseurs de main-d'œuvre - pour éliminer les obstacles à la relève des équipages tout en garantissant la santé et la sécurité publiques.

La nécessité de remédier d'urgence à la crise liée à la relève des équipages a été soulignée dans la Déclaration commune du Sommet maritime international virtuel sur la relève des équipages (9 juillet 2020)¹ et dans la déclaration du G7 sur les principes de transport de haut niveau en réponse à la COVID-19 (29 juillet 2020)².

Dans sa résolution 44/15, adoptée le 17 juillet 2020, le Conseil des droits de l'homme a reconnu la pertinence des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le contexte de crises mondiales telles que la pandémie de coronavirus (COVID-19), et la nécessité pour les États de garantir un comportement responsable des entreprises pendant la crise et dans le cadre d'une reprise résiliente.

¹ <https://www.gov.uk/government/news/joint-statement-of-the-international-maritime-virtual-summit-on-crew-changes>

² <https://www.state.gov/g7-high-level-transportation-principles-in-response-to-covid-19/>

Des mesures urgentes doivent encore être prises

Si de nombreux États ont réagi à ces déclarations et à ces appels à l'action, les relèves d'équipage n'ont toujours pas lieu aussi souvent qu'elles le devraient si l'on veut éviter une catastrophe humanitaire qui compromettra la sécurité des transports maritimes, la protection du milieu marin, le maintien des échanges commerciaux dans de bonnes conditions et la relance de l'économie mondiale. Il faut que les gouvernements s'y intéressent davantage et sans attendre.

C'est pourquoi tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont invités à prendre les mesures suivantes dans les plus brefs délais :

- désigner les gens de mer comme des "travailleurs clés" fournissant un service essentiel afin que l'embarquement et le débarquement puissent s'effectuer en toute sécurité et sans entrave;
- engager des consultations nationales faisant intervenir tous les ministères, organismes et départements compétents afin de recenser les obstacles qui entravent la relève des équipages, et élaborer et mettre en œuvre des plans comportant des objectifs mesurables et des échéances afin que les relèves d'équipage puissent s'effectuer plus régulièrement;
- consulter les organisations de propriétaires de navires et de gens de mer au moment d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures portant et ayant une incidence sur la relève des équipages; cela s'applique en particulier aux États qui ont ratifié la CTM de 2006, auxquels il incombe de respecter pleinement les obligations énoncées dans la Convention;
- mettre en place des protocoles en matière de relève des équipages, en se fondant sur le "Cadre de protocoles recommandé visant à garantir la sécurité de la relève et du voyage des équipages pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19)"³;
- n'autoriser aucune nouvelle prolongation de contrat d'engagement maritime dépassant la période de 11 mois maximum par défaut, conformément aux dispositions prévues par la CTM de 2006;
- faciliter la modification des routes commerciales empruntées habituellement par les navires afin qu'ils puissent se rendre dans les ports où il est autorisé d'effectuer la relève des équipages;
- accepter les documents reconnus au niveau international des gens de mer comme preuve de leur statut de travailleurs clés et comme preuve qu'ils voyagent et se déplacent afin d'effectuer la relève des équipages. Parmi ces documents, figurent les titres délivrés en vertu de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et les pièces d'identité des gens de mer délivrées en vertu de la Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958 et de la Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer

³ Cadre de protocoles recommandé visant à garantir la sécurité de la relève et du voyage des équipages pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19)
([http://www.imo.org/en/MediaCentre/HotTopics/Documents/COVID%20CL%204204%20adds/Circular%20Letter%20No.4204-Add.14%20-%20Coronavirus%20\(Covid-19\)%20-%20Recommended%20Framework%20Of%20Protocols.pdf](http://www.imo.org/en/MediaCentre/HotTopics/Documents/COVID%20CL%204204%20adds/Circular%20Letter%20No.4204-Add.14%20-%20Coronavirus%20(Covid-19)%20-%20Recommended%20Framework%20Of%20Protocols.pdf)).

(révisée), 2003, telle qu'amendée. Les lettres délivrées par les compagnies maritimes à leurs employés ou dans le cadre du contrat d'engagement maritime (que les gens de mer ont en leur possession) devraient également être considérées comme des pièces prouvant qu'il s'agit de personnes ayant le statut de gens de mer rejoignant ou quittant un navire;

- offrir aux gens de mer un accès immédiat aux installations médicales de l'État du port. Lorsque les soins médicaux requis ne peuvent être fournis dans le port d'escale, faciliter l'évacuation médicale des gens de mer qui ont besoin de recevoir des soins médicaux urgents. Prendre des mesures visant à régler les problèmes rencontrés par les gens de mer dont les prescriptions de médicaments essentiels ont expiré en raison de la prolongation imprévue de leur embarquement;
- examiner (en collaboration avec les ministères de la santé, de l'immigration et d'autres ministères, organismes et autorités compétents) la nécessité de toute restriction qui pourrait continuer à s'appliquer, au niveau national et/ou local, aux déplacements et aux voyages des gens de mer dans le cadre de la relève des équipages, notamment en accordant des dérogations à la quarantaine ou à des restrictions similaires conformément à la réglementation internationale ou aux directives réglementaires sanitaires pertinentes;
- améliorer l'accès aux vols commerciaux à destination et en provenance des principaux pays d'origine des gens de mer et des aéroports situés à proximité raisonnable des ports maritimes où s'effectue la relève des équipages. Lorsque des vols commerciaux réguliers ne sont pas disponibles, autoriser des créneaux d'atterrissage pour des vols affrétés, ou inclure les gens de mer sur d'autres vols organisés pour le rapatriement de citoyens et résidents permanents;
- permettre aux gens de mer de débarquer dans un port et de transiter par leur territoire (c'est-à-dire vers un aéroport) afin d'effectuer la relève des équipages ou d'être rapatriés;
- permettre aux gens de mer qui sont ressortissants ou résidents permanents de leur État de rentrer chez eux, et prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer leur retour;
- simplifier les formalités des gens de mer qui sont ressortissants ou résidents permanents de leur État, afin qu'ils puissent se déplacer jusqu'aux navires;
- engager des discussions bilatérales et multilatérales entre les gouvernements afin d'éliminer les obstacles qui entravent la circulation des gens de mer avant l'embarquement ou après le débarquement;
- mettre en œuvre les orientations publiées par les organismes des Nations Unies et diffuser les orientations élaborées par le secteur maritime qui visent à assurer la sécurité et la santé des gens de mer et du public en général;
- prendre toute autre mesure jugée utile pour faire face à ce problème.

Il est demandé aux gouvernements de porter le contenu de cette déclaration commune à l'attention des autorités compétentes et de toutes autres parties concernées.



Guy Ryder
Directeur général
Organisation internationale du Travail
(OIT)



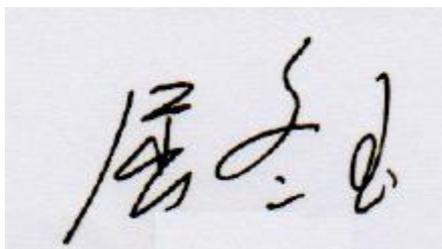
Kitack Lim
Secrétaire général
Organisation maritime internationale
(OMI)



Mukhisa Kituyi
Secrétaire général
Conférence des Nations Unies sur le
commerce et le développement
(CNUCED)



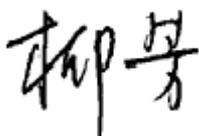
António Vitorino
Directeur général
Organisation internationale pour les
migrations (OIM)



Qu Dongyu
Directeur général
Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture (FAO)



Michelle Bachelet
Haute-Commissaire aux droits de
l'homme
(HCDH)



Fang Liu
Secrétaire générale
Organisation de l'aviation civile
internationale (OACI)



Sanda Ojiambo
Directrice exécutive
Pacte mondial des Nations Unies